

N° 2020-45 

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Beaumont (Haute-Savoie), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GENOUD, Maire.

Nombre de membres

En exercice	23
Présents	21
Votants	23
dont Pouvoirs	02

Présents : Le Maire, Genoud Marc,

MM les Adjoints : Mercet Sophie, Seifert Christophe, Meylan Pierre, Personnaz Rosa, Eudes Thibaut,

MM les Conseillers : Laks Nathalie, Laks Nicolas, Saint-Pierre Aude, Aragon Frédéric, Vilminet Guillemette, Pérou Sylvain, Blanc Anne, Arhuero Christophe, Roy Céline, Personnaz Jérôme, Roy Vincent, Manganelli Stéphanie, Baud Sébastien, Tugler-Rossi Sophie, Liévin Christian,

Pouvoirs : Casabianca S. donné à Roy V., Aragon M. donné à Meylan P.

A été nommé secrétaire : F. Aragon

RESSOURCES HUMAINES - attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

Le Maire expose

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Les fonctionnaires détachés dans un emploi fonctionnel peuvent bénéficier du régime indemnitaire fixé pour leur grade d'origine (article 13-1 du décret 87-1101).

La prime de responsabilité peut être versée aux directeurs généraux des services (décret 88-631). Le bénéficiaire peut être un fonctionnaire recruté par voie de détachement ou un agent non titulaire recruté directement.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.
- DE DIRE qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} juillet et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général des services.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le Maire,

